

Règlement intérieur de l'Association Cracq Jeunes Escalade

Ce règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) et de « La grotte de la forêt » décrétés par la mairie de Saintes. Il les complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade...

Conditions générales d'utilisation de la SAE et de la « grotte »

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club : Cracq Jeunes Escalade, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale, ayant fourni un certificat médical.

Chaque personne a droit à 2 séances d'essai, la licence assurance est obligatoire à partir de la 3^e séance.

Toute autre personne extérieure au club, pendant les créneaux horaires du Cracq Jeunes Escalade doit en faire la demande soit au président, soit au responsable du créneau. Elle devra aussi justifier d'une licence assurance fédérale couvrant la pratique de l'escalade (sauf cas particuliers et événements organisés par le club), dans le cas contraire, elle devra s'acquitter du prix d'une licence découverte.

Les créneaux horaires :

Lundi : 19h – 22h : Accueil des initiations, débutants et confirmés : Loisir

Accès prioritaire aux initiations - En cas d'affluence, les grimpeurs non prioritaires doivent céder leur place

Mardi : 17h-20h : Groupe encadré par Daniel - **18h à 19h30** : Enfants en primaire – Pas d'adulte, **sauf quelques cadres ne pouvant grimper à un autre moment. La priorité est donnée aux séances encadrées- 19h30 – 22h** séance adulte autonome

Jeudi : 18h-19h30 : Enfants C17 - **18h-22h** : Séance adulte autonome – pas d'initiation

Vendredi : 19h – 22h : Accueil des initiations, débutants et confirmés : Loisir

Samedi : 10h – 12h : Groupe Performance -

14h00-15h30: Enfants débutants (7 - 10 ans) -

15h30 – 17h00: Enfants collègue Loisir (11-14 ans) –

17h00 – 18h30: Compétiteurs Fédéral et C17

L'accès aux séances peut être modifié en fonction des besoins du club : préparation de compétitions, formations, etc...

La séance comprend l'installation, le temps de grimpe et le rangement du matériel.

Tout utilisateur du mur doit obligatoirement participer à l'installation et au rangement du matériel (tapis et cordes)

(Ne pas laisser ses objets personnels)

Les jeunes jusqu'à 15 ans non accompagnés d'un adulte membre du club : ils ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club).

Les jeunes de moins de 15 ans accompagnés d'un adulte membre du club responsable et autonome : ils peuvent accéder aux créneaux loisir. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront accéder à la salle.

Les jeunes de moins de 15 ans autonomes: ils ont accès aux créneaux loisirs. Ne sont acceptés dans cette catégorie que les jeunes ayant leur attestation d'autonomie (Passeport jaune délivré par un cadre)

Les adultes en initiation : ils ont accès aux créneaux d'initiation et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. Une fois autonomes (passeport blanc ou jaune délivré par un cadre), ils ont accès à tous les créneaux.

Les adultes autonomes : ils ont accès à tous les créneaux (sauf samedi), après évaluations des cadres

Est appelé **adulte autonome**, tout grimpeur adulte sachant mettre correctement son baudrier, sachant utiliser un système d'assurance type reverso, pour assurer en moulinette **et** en tête, sachant grimper en tête, sachant assurer une chute (cf. Passeport fédéral jaune escalade et évaluation des compétences par l'équipe d'encadrants)

Le matériel :

- Le club met à disposition tout le matériel de grimpe pour une utilisation sur la SAE.
- L'utilisation de dégaines et cordes personnelles est interdite
- Les chaussons sont prêtés aux groupes extérieurs et pour les initiations. Il est demandé aux nouveaux adhérents d'acheter leur chausson le plus rapidement possible. (dans le trimestre qui suit l'adhésion)
- L'association peut prêter tout le matériel d'escalade et de montagne à ses adhérents sauf **les cordes**
- Le prêt du matériel reste toutefois à l'appréciation du responsable des EPI ou du Président

Règles de Sécurité

GERER SA SECURITE ET CELLE DES AUTRES

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade auprès de laquelle le club est affilié, préconise l'utilisation d'un système d'assurage type Verso-Réverso-ATC, etc...

. Nœud d'encordement : L'usage du nœud de huit tressé pour l'encordement est obligatoire

Vérifier que le nœud :

- ▣ est tressé complètement,
- ▣ est sécurisé par un $\frac{1}{2}$ nœud de pêcheur, collé au nœud en 8,
- ▣ serre les passants du harnais (double pontet)

Le nœud doit être réalisé sans interruption et loin de toute source de distraction. Il doit être contrôlé par le grimpeur **ET** son partenaire

. L'utilisation de systèmes d'assurage autobloquant ou de freinage assisté (type Grigri, Smart, Click'Up, etc...) est autorisée après approbation d'un cadre responsable de la séance et manipulés exclusivement en moulinette.

. **Grimper « en tête »** : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines et passe sa corde dans **toutes** les dégaines suivant le cheminement de la voie.

. **Grimper « en moulinette »** : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.

. **Grimper « en second »** : le grimpeur est encordé sur le brin qui passe dans les dégaines de la corde installée dans la voie.

La corde doit obligatoirement être passée dans au moins 2 dégaines, ou les 2 points d'un relais.

Dans la grotte :

- Le nombre de grimpeurs maximum est fixé à 10
- Les sacs à magnésie ou magnésie liquide restent en dehors de la grotte, ainsi que le baudrier

Sur la SAE : Voir règles affichées sur les panneaux d'affichage dans la salle

Sorties organisées par le club :

Le nombre de participants par encadrant sera apprécié selon les paramètres suivants :

- type de pratique : bloc, moulinette, escalade en tête.
- âge et / ou maturité des participants ;
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;
- type d'équipement du site ;
- adaptation du site à la gestion du groupe.
- qualification et expériences du / des cadre(s).
- disponibilité du matériel obligatoire.

Le casque, destiné à protéger des chutes de pierres, de matériels et de chocs éventuels lors d'une chute, est un élément individuel de sécurité. Lors des activités programmées et/ou encadrées par le club, le port du casque est obligatoire pour les mineurs et les adultes.

Le club s'engage pour toutes les sorties organisées par lui, à la journée (autres salles d'escalade, falaises,...) ou lors de stage de plusieurs jours, à fournir les encadrants et le matériel nécessaire.

Les parents seront sollicités pour le transport le cas échéant.